



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29 novembre 2021

Présents : Jonathan ENOC, Henri MAUCHAMP, Alain NICOLAS, Vincent GONNET, Anne ORGELOT, Virginie GALLAND, Ingrid PERNET et Kévin POISELET

Absents : François LORENZI (procuration à Henri MAUCHAMP , Emmanuelle BOULEHLAIS (procuration à Jonathan ENOC) et Antonio REIS (procuration à Anne ORGELOT)

Secrétaire de Séance : Vincent GONNET

La règle de quorum étant respectée, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire
- Modification des tarifs de la salle des fêtes

Les élus acceptent ces deux rajouts à l'unanimité

Le Maire informe les élus qu'à l'avenir, il souhaite que les téléphones portables des conseillers municipaux restent dans les poches ou dans les sacs.

Le compte rendu du 18 octobre, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité

Le compte rendu du 25 octobre est approuvé à la majorité : 10 voix pour et 1 voix contre ("lors de cette réunion, on ne savait pas qui était adhérent ou non à l'association Protège ton Pays")

• FERMAGES : RENOUVELLEMENT DE 3 BAUX

Le maire informe les élus que trois contrats de location de terres communales vont arriver à expiration le 31 décembre 2021 :

- parcelle ZR 4 louée à Christophe BATHELIER (11.2650 ha)
- parcelle ZD 33 louée à James CROTET (2.11 ha) et Maurice CHAPUIS (6.04 ha)
- parcelle ZD 159 louée à Maurice CHAPUIS (0.6697 ha)

Il propose de renouveler ces baux pour 9 ans dans les mêmes conditions que précédemment. Les conseillers municipaux acceptent le renouvellement de ces contrats de location de terre.

• RENOUVELLEMENT DU BAIL DE Mme DOUCET : bail n° 20 - lot n°3

Le bail de location de Mme Jacqueline DOUCET (parcelle ZA 52 - lot n° 3 - Bail n°20 du lieu dit "l'Entresée") est arrivé à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler ce bail du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030
- DIT que ce bail est établi sur les mêmes bases que le précédent
- DIT que le montant de la location pour 2021 s'élève à 99.30 €

- **CONTRAT DE BAIL DE Mme GAVAZZI : bail n° 19 - lot n° 6**

Par courrier du 20 juin 2020, Madame Marie-Thérèse VAUDOISOT cède le bail de location qui la lie à la commune (parcelle ZA 117 - lot n° 6 - Bail n° 19 du lieu dit "Sur Lavaux") à sa fille Evelyne GAVAZZI à partir du 1er janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le lot n° 6 du bail n° 19 à Madame Evelyne GAVAZZI à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030
- DIT que ce bail est établi sur les mêmes bases que le précédent
- DIT que le montant de la location pour 2021 s'élève à 69.66 €

ARRIVEE DE KEVIN POISELET

- **MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (291 614 € / 4 soit 72 903 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
 - Compte 2138 : 69 903 €
 - Compte 2051 : 1 000 €
 - compte 2152 : 2 000 €

- **VENTE DE LA PROPRIETE 15 RUE TRUCHOT**

Le maire explique que l'offre d'achat à 23 500 € par un couple de particulier, M. et Mme PEDANOU est devenue caduque du fait que le délai de réponse à l'offre était expiré lors de la délibération.

Le maire donne lecture d'un nouveau courrier de M. et Mme PEDANOU, qui revoient leur offre d'achat à la baisse : en effet, le coût des travaux est plus important que prévu d'autant plus qu'il y a une pénurie de matériaux et donc une hausse des matières premières qui sera répercutée par les entreprises qui seront missionnées pour les travaux de rénovation.

L'offre de M. et Mme PEDANOU s'élève donc maintenant à 19 500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité (une abstention) décide de vendre la propriété 15 Rue Truchot à Monsieur et Madame PEDANOU, domicilié 15 Rue du Panorama à Montigny les Cormeilles pour un montant de 19 500 €

• SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNE SPA

Le maire explique qu'il est du devoir de la commune de s'occuper des chiens et chats errants sur la commune. Il propose aux élus 3 solutions :

- conventionner avec la SPA "refuge des Cailloux" à Dijon
- Conventionner avec le "refuge de Jouvence" de Messigny et Ventoux
- conventionner avec la SPA de Dole et le "refuge des Violettes" à Biarne

Le Conseil Municipal après avoir comparé les différentes solutions, à l'unanimité, décide de passer une convention avec le "refuge de Jouvence" de Messigny-et-Ventoux : coût annuel 0.50 €/habitant ; c'est également la seule association qui se déplace pour recueillir les animaux en détresse.

• TRAVAUX AU CIMETIERE

Depuis plusieurs années, la commune a commencé la réhabilitation du cimetière en se dotant d'un plan à l'échelle et d'un logiciel. Il reste encore beaucoup à faire, notamment la rédaction d'un règlement (il n'existe à l'heure actuelle aucun texte qui gère les emplacements et leur attribution) et l'acquisition d'un ossuaire (ou sont entreposés les restes humains lors de relevage des concessions expirées). La création d'un ossuaire étant une obligation légale, les élus donnent à l'unanimité leur accord de principe pour cette acquisition future et mandatent le maire pour trouver des devis de travaux.

• DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

La clé électronique "Chambersign" pour la transmission des actes dématérialisés est arrivée à expiration le 12 novembre 2021 mais la dépense pour son renouvellement n'a pas été prévue au budget primitif 2021.

Le maire propose aux élus de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- compte 2051 : + 174 €
- compte 021 : +174 €
- compte 023 : + 174 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus

• MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Les tarifs de location de salle n'ont pas été augmentés depuis près de 10 ans et la salle des fêtes a été rénovée il y a deux ans. Le maire énonce les tarifs actuels :

- tarif habitant : 160 €

- tarif personne extérieure : 200 €
- caution : 150 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE les nouveaux tarifs suivants :
 - tarif habitant été (du 1er juin au 30 septembre) : 180 €
 - tarif habitant hiver (du 1er octobre au 31 mai) : 200 €
 - tarif personne extérieur été (du 1er juin au 30 septembre) : 220 €
 - tarif personne extérieur hiver (du 1er octobre au 31 mai) : 240 €
 - caution : 250 €
- DIT que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2022.

DEPENSES IMPREVUES

Le maire informe les élus qu'il convient de payer certaines factures imprévues qui n'ont pas été prévues au budget principal 2021 :

- compte 615231 : scellement de grilles sur le réseau d'eau pluviale (travaux urgent par sécurité) pour un montant de 1903 €
- compte 61551 : facture de révision du tracteur tondeuse (504 €) et changement de la lame de coupe du tracteur (3256 €), facture qui sera remboursée par l'assurance.
- compte 623 : factures pour les colis des aînés (770 €). Ces factures arrivent normalement fin décembre et sont payées en N+ 1. Elles sont arrivées plus tôt cette année
- 635 : 280 € de taxe foncière supplémentaire
- 6061 : facture d'eau anormalement élevée : 500 €

Ainsi, il est nécessaire de prélever 7213 € sur le compte 022 (dépenses imprévues) et de répartir cette somme sur les différents comptes concernés.

AFFAIRES DIVERSES

- Depuis que le commerce a rouvert ses portes, il devient difficile de trouver une place pour se garer Grande rue et Virginie GALLAND demande au maire de solliciter les riverains du commerce pour garer leur véhicules à l'intérieur de leur propriété lorsque ceux-ci ont une cour.
- Le maire souhaite que les berges de Saône soient nettoyées au printemps 2022. Ce démaillage nécessitera certainement plusieurs week-ends de travail et des volontaires.
- Le maire demande aux élus de réfléchir sur une destination future de l'ancienne école Rue Truchot
- Les toilettes du camping, devenues exigües, auront besoin de travaux avant l'ouverture 2022
- Le maire cherche une vieille barque pour mettre des fleurs dedans et en faire ainsi un outil de décoration.
- Le Maire demande aux élus de réfléchir à un ou plusieurs projets d'embellissement de la commune
- Jonathan ENOC fait remarquer les très nombreuses crottes de chiens aux bords de Saône malgré les panneaux de signalisation qui ont été installés
- Festivités de fin d'année : la commune a acheté 28 cadeaux pour le Noël des enfants (les élus volontaires pourront venir les emballer le mercredi 15 décembre à partir de 15 h) Le Noël des enfants aura lieu le 18 décembre de 14 h à 18 h 30 ; des tracs ont été distribués

- En l'absence de François LORENZI, Vincent GONNET fait part de la dernière réunion du S.I.A.R.G.S (Syndicat intercommunal des affluents de la rive gauche de la Saône) Un désaccord est intervenu entre les délégués, concernant les cotisations par commune (Prix par longueur de berge et par habitant), engendrant de fortes inégalités selon les villages de la Communauté de Communes Rives de Saône, celle de Saône Doubs&Bresse, et la Communauté d'agglomération du grand Dôle. Le sujet va être ré-abordé le 07 Décembre en commission des finances Rives de Saône. A noter qu'un nouveau « Syndicat Mixte Alliance Auxon » doit fusionner avec le S.I.A.R.G.S., complétant une meilleure visibilité du bassin hydraulique. Mais son financement doit être correctement établi et connu.
- Le Maire a rédigé un courrier à DIJON CEREALE, concernant la vitesse excessive de leurs camions sur la commune, et un autre courrier à François SAUVADET, Président du Conseil Départemental, pour évoquer, outre la vitesse excessive des camions, le trajet de la Voie Bleue, qui demande à être prolongé le long de la Saône mais également l'état déplorable de la Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

A Pagny-la-Ville, le 6 décembre 2021
Le Maire, Henri MAUCHAMP.